D:\Utilisateurs\sberetti\Desktop\logo_pied_de_page_tracabilite_documents.jpg

Direction de l’organisation des soins **APPEL A PROJET PERFORMANCE HOSPITALIERE**

Personnes ressources AAP au sein de l’ARS-PACA CAHIER DES CHARGES DE SELECTION DES PROJETS

Céline BARRAUD – 04 13 55 81 85 RELATIFS AUX POLITIQUES D’AMELIORATION

[celine.barraud@ars.sante.fr](mailto:celine.barraud@ars.sante.fr) DE LA PERFORMANCE HOSPITALIERE.

Sophie BERETTI – 04 13 55 84 83 CANDIDATS A L’ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

[sophie.beretti@ars.sante.fr](mailto:sophie.beretti@ars.sante.fr) ORGANISE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS

DE L’ARTICLE R1435-18 D CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

DOSSIER DE CANDIDATURE

|  |
| --- |
| Résumé :  L’appel à projet concerne les prestations de conseil, de pilotage et d’accompagnement des démarches visant à améliorer la performance hospitalière.  Il est rappelé que les financements reçus dans ce cadre ne pourront servir à générer des dépenses d’exploitation pérennes. |
| Structures éligibles :  Sont éligibles : les établissements publics et privés de santé de la région PACA. |
| Dépôt et date limite des candidatures :  Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu’au lundi 25 juin 2018 inclus, par mail à l’adresse suivante :  [ARS-PACA-DOS-DOH@ars.sante.fr](mailto:ARS-PACA-DOS-DOH@ars.sante.fr)  Le dossier de candidature sera composé :   * Du présent document complété par vos soins de la page 2 à la page 5, * Des pièces nécessaires à l’instruction du dossier (devis, plan de financement, délibération du directoire, …) |
| Dossier de candidature :   * Le projet doit s’inscrire dans l’une des thématiques proposées ; * Le début de mise en œuvre du projet doit avoir lieu au cours de l’année N, soit en 2018 ; * Le projet doit être finalisé, au plus tard, au cours de l’année N+2 suivant la notification des crédits ; * Le projet doit bénéficier d’un portage institutionnel. Une délibération favorable de la commission médicale d’établissement (si le projet est en lien avec l’activité médicale) et/ou un avis formel du Directoire devra appuyer le dossier. |
| Processus de sélection des projets et notification :  Sur la base des dossiers déposés complets au lundi 25 juin 2018, l’ARS-PACA procèdera à l’instruction des dossiers à l’issue de l’appel à projet.  La priorité sera donnée :   * Aux projets portés par les établissements non accompagnés dans le cadre d’un dispositif déjà existant sur le champ des réorganisations hospitalières, de l’accompagnement GHT et de l’amélioration de l’efficience interne des établissements ; * Aux projets susceptibles de concourir à une réorganisation territoriale de l’offre de soins ; * Aux projets en relation avec des mesures inscrites dans le plan de redressement (PRE) ou le contrat de retour à l’équilibre financier (CREF) de l’établissement promoteur ; * Aux projets concourant à la mise en œuvre du programme de transformation du système de santé.   A l’issue du processus de sélection régionale, le directeur de l’ARS informera par courrier les promoteurs de projets, soit du montant de la subvention allouée, soit du rejet de leur dossier.  Le financement octroyé par l’ARS PACA ne couvrira que partiellement la totalité du projet. La commission de sélection décidera du montant de la subvention allouée, en fonction de la qualité des dossiers déposés. |
| Liquidation de la subvention :  Les établissements de santé retenus recevront une notification des crédits accordés. L’ARS-PACA versera la totalité de ces crédits et les débloquera dès réception de l’avenant au CPOM signé par les deux parties. |
| Engagement de l’établissement :  Les projets qui bénéficieront de subventions dans ce cadre, devront fournir les documents demandés par l’Agence dans les délais impartis et s’engagent à participer au dispositif d’évaluation. Des revues de projet pourront également être organisées à mi-parcours selon le calendrier prévisionnel. A ce titre, l’établissement sanitaire bénéficiaire de la subvention s’engage à fournir un rapport d’évaluation à l’ARS-PACA une fois le projet réalisé. En outre, l’ARS-PACA se réserve la possibilité de vérifier sur pièce ou sur site la mise en œuvre effective du projet. A défaut, l’ARS-PACA sera susceptible de récupérer les crédits versés. |

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RESPONSABLE DU DOSSIER

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| NOM | PRENOM | FONCTION | TELEPHONE | MAIL |
|  |  |  |  |  |

CRITERES D’ELIGIBILITE RELATIF AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit impérativement comprendre l’ensemble des éléments suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CRITERES | | OUI/NON |
| * Le dossier de candidature conformément à la trame jointe, signée par le représentant légal de la structure et répondant aux critères suivants : | |  |
|  | * Complétude du dossier |  |
| * Intérêt, pertinence du projet et objectifs |  |
| * Qualité des organisations envisagées |  |
| * Faisabilité technique du projet |  |
| * Qualité et faisabilité de la partie financière |  |
| * Une délibération favorable de la Commission médicale d’établissement (si le projet est en lien avec l’activité médicale) et/ou du Directoire. | |  |
| * Le justificatif du coût du projet (devis, …) | |  |
| * La convention entre l’établissement de santé et les professionnels de santé libéraux pour les projets de la thématique n° … | |  |

THEMATIQUES PROPOSEES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| THEMATIQUES | Thématiques retenues  OUI/NON | Si OUI, nombre de projet présenté par thématique |
| Thématique 1 : La fiabilisation des comptes  Le déploiement de la fiabilisation des comptes ainsi que le suivi des recommandations de la certification des comptes, sont des sujets qui demeurent des enjeux de performance pour les établissements de santé. L’appel à projet pourra notamment favoriser une meilleure gestion de la trésorerie, une amélioration du BFR, et une plus grande fluidité des paiements fournisseurs.  L’ARS-PACA pourra également promouvoir la facturation électronique en soutenant l’acquisition de solutions de dématérialisation. |  |  |
| Thématique 2 : La performance Achat (PHARE)  Cette thématique vise à poursuivre le renforcement et la sécurisation des organisations achat mises en place par les GHT. Les dossiers qui pourront être soutenus par l’ARS-PACA devront comporter un contenu modulable portant sur la consolidation de la fonction achat du GHT et le PAAT.  Aussi les projets financés pourront viser :   * Le déploiement de formations « professionnalisantes » destinées aux contrôleurs de gestion achat ; * Le soutien à la mise en place de groupements de commande territoriaux ; * Le développement d’un SI-ACHAT au sein d’un GHT. |  |  |
| Thématique 3 : Développement de la prise en charge Ambulatoire  La dotation régionale au titre du FIR pourra financer des expériences de programme de récupération améliorée après chirurgie.  L’appel à projets financera la poursuite de « techniques innovantes en chirurgie ambulatoire » pour entretenir une dynamique auprès des professionnels, relayée par le groupe régional de chirurgie ambulatoire, sur le développement de l’ambulatoire sur les gestes lourds.  La dotation régionale du FIR devra financer des dispositifs favorisant la sortie précoce de maternité et permettant d’améliorer le lien entre les établissements de santé et les professionnels de santé libéraux conventionnés avec l’établissement.  Le FIR sera mobilisé pour amorcer des expérimentations en HDJ, notamment en cardiologie interventionnelle. |  |  |
| Thématique 4 : Optimisation des fonctions médico-techniques  La dotation du FIR pourra être utilisée pour soutenir et appuyer les établissements dans la construction et la mise en place d’une organisation commune des activités de pharmacie ou de biologie.  Pour la pharmacie, ces projets concerneront les 3 axes que sont :   * La sécurisation de la prise en charge médicamenteuse, * La performance organisationnelle, * L’efficience médico-économique.   Ils pourront permettre, par exemple, de développer des outils d’aide à la décision pour les coopérations en stérilisation ou d’obtenir un appui à l’amélioration de la chaîne d’approvisionnement en produits de santé.  Pour la biologie, ces projets pourront s’articuler autour de l’optimisation de l’offre de biologie médicale, la pertinence des prescriptions de biologie médicale, la mutualisation des moyens.  Cette dotation pourra aussi financer des actions visant l’interopérabilité des systèmes d’information des laboratoires (SIL), l’acquisition d’outil permettant la prescription connectée ou l’organisation des établissements au niveau de la logistique de transport des prélèvements biologiques. |  |  |
|  | | |
| Thématique 5 : Accompagnement des établissements dans leur dynamique de transformation et de modernisation de leur offre de soins  L’appel à projet consistera à appuyer la réalisation d’un volet immobilier ; aussi l’ARS accompagnera les établissements :   * à la réalisation de diagnostics et de schémas directeurs immobiliers, * à la mise en œuvre de l’outil OPHELIE développé par la DGOS, * à l’évaluation énergétique des bâtiments.   L’appel à projet priorisera l’accompagnement aux restructurations et aux transformations de l’offre de soins.  En ce sens, l’ARS pourra financer prioritairement des audits préalables à la mise en œuvre d’un plan de retour à l’équilibre. |  |  |
| Thématique 6 : Optimisation de la gestion des flux patients  L’accompagnement de l’ARS-PACA consiste, dans un support opérationnel, à la définition et à la mise en œuvre d’un projet de gestion des lits, d’un partage continu et d’une consolidation des expériences, outils et bonnes pratiques entre établissements participants à ce programme.  Les projets que l’appel à projet pourra financer concernent :   * La mise en place d’une 5ème vague sur la gestion des lits et une prestation impactant 6 établissements de santé publics/privés/ESPIC ; * La mise en place d’une démarche de « gestion des flux en santé mentale » ; * L’animation et la consolidation des cercles régionaux « gestion de flux ». |  |  |
| Thématique 7 : Accompagnement de la maîtrise des produits de santé prescrits en établissement de santé et en ville  Dans le cadre de la maîtrise de l’évolution des dépenses de la Liste En Sus (LES) d’une part et des prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) imputées sur l’enveloppe de ville de l’ONDAM d’autre part, l’ARS pourra financer des actions visant l’efficience médico-économique du circuit du médicament. |  |  |
| Thématique 8 : Accompagnement de la maîtrise des dépenses de transports prescrits par l’établissement  Dans le cadre de la maîtrise de l’évolution des dépenses de transports imputées sur l’enveloppe de ville de l’ONDAM, l’ARS pourra financer des projets concourant à l’optimisation de ces dépenses.  Les projets que l’ARS-PACA financera en priorité devront contribuer à :   * La mise en place de plateformes de commandes des transports au niveau territorial afin de centraliser et de réguler les prescriptions (audit, conseil, outils) ; * L’acquisition de logiciels communs visant à organiser et à piloter les transports inter-établissements ; * Mettre en place un dispositif d’animation des établissements autour de cette thématique. |  |  |
| Thématique 9 : Consolidation de la comptabilité analytique dans les établissements de santé  Suite au dispositif d’accompagnement régional au déploiement de la comptabilité analytique mis en place en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de l’instruction DGOS/PF1/2013/104 du 18 mars 2013, et visant une amélioration importante de la production des données des établissements, des cycles de formation ont été proposés aux contrôleurs de gestion.  Les résultats de la campagne 2017 des retraitements comptables a fait apparaître une maturité encore insuffisante dans la fiabilité des données en PACA. Il s’agit dès lors de consolider l’appropriation des outils et de la méthodologie de la comptabilité analytique pour les contrôleurs « juniors » et les établissements qui rencontrent encore des difficultés dans la production de données robustes mais également pour les correspondants RTC seniors qui n’ont pas assistés aux précédentes formations.  L’ARS financera par conséquent des formations complémentaires sur la base de cercles de contrôleurs de gestion permettant d’assoir une pratique commune régionale et des échanges entre établissements. |  |  |

PROJET

1. **IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET**

**II. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

**III. COUT PREVISIONNEL DU PROJET ETEVENTUELLES SOURCES DE FINANCEMENT AUTRES QUE L’ACCOMPAGNEMENT VISE**

**IV. ARTICULATION AVEC LE PMP ET LE PROJET**

**DE SOINS PARTAGES \***

**V. RESULTAT ESCOMPTE ET MODALITES DE SUIVI ENVISAGEES**

**VI. ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS**

**ET ETABLISSEMENTS CONCERNES \***

\* Le cas échéant, si le projet implique des équipes médicales, il peut être utile de joindre tout élément témoignant de l’adhésion large à la démarche en question.

**Date et Signature**